

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024 à 19 H 00

Le 8 avril 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 29 mars 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX (arrivée 19h04) élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET (arrivée à 19h03), M François WEIGEL, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Jean-Michel DUPONT procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC (jusqu'à 19h30 - point sur le vote de la fiscalité), M Cyrille GODARD procuration donnée à Mme Bernadette HOSPITAL, M Jean-Claude JOURNET procuration donnée à M François WEIGEL, Mme Camille DABKOWSKI donnée à M Sébastien DUDRAGNE Mme Séverine FAVARD à Françoise BENAS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**

- II Finances :**
 - 1° Vote du compte de gestion 2023**
 - 2° Vote du compte administratif 2023**
 - 3° Affectation du résultat 2023**
 - 4° Vote de la fiscalité locale 2024**
 - 5° Vote du budget primitif 2024**
 - 6° Tarification des emplacements publicitaires du bulletin municipal**
 - 7° Tarification complémentaire du camping municipal**
 - 8° Vente de bois – tarif du stère**

- III Requalification avenue Conti : demande de financement au titre de la Dotation cantonale d'équipement, du dispositif des amendes de police et du contrat cadre de partenariat - Modification du plan de financement**

- IV Vidéoprotection : demande de financement au titre du FIPDR**

- V Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre**

- VI Village étape : renouvellement de la labellisation**
- VII Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n°1**
- VIII Questions diverses**
- IX Informations diverses**

Après l'appel, arrivée de Mme Claudine BILLET (19h03)
Et de Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX (19h04).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 :

N° 24 – 01 portant attribution de la mission de gestion de la piscine municipale saison 2024
Titulaire : groupement solidaire constitué de la société VEOLIA EAU - CGE (2-4 Avenue des Canuts 69120 Vaulx-en -Velin) et de l'association GE AQUA 58 (6 Impasse de la Boullerie 58000 NEVERS)

Montant : 181 193.38€ HT soit 188 473.52 € TTC

Madame le Maire explique que ce groupement a été le seul à répondre à l'appel d'offre ; après échanges, le groupement nous a apporté les réponses à nos questions à la suite de l'ouverture des plis.

N° 24 – 02 portant sur le contrat de location du logement 81 Place de la Résistance avec Madame Alique GABRIEL à compter du 1^{er} mars 2024 (pour mémoire, loyer mensuel de 600 €).

Madame le Maire rappelle que le logement situé au-dessus de la Gare est vacant depuis quelques mois au cours desquels les agents des services techniques l'ont rénové.

N° 24 – 03 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la couverture de l'école maternelle

Titulaire : société PERRIN SAS

Prestation : travaux supplémentaires liés à un complément de fixation sur voliges bois découvert après dépose de la toiture

Montant : 1 361€ HT

Monsieur BERTRAND explique que lors du démontage de la toiture, l'entreprise a constaté que la clouterie existante n'était pas assez longue, ce qui avait pour conséquence que l'emprise dans le bois n'était pas suffisante ; ce qui explique certainement les fuites occasionnelles ces dernières années.

Le montant du marché est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	159 332,15 €	31 866,43 €	191 198,58 €
Avenant n°1	1 361,00 €	272,20 €	1 633,20 €
Marché modifié	160 693,15 €	32 138,63 €	192 831,78 €

N° 24 – 04 portant avenant n°1 au contrat d'assistance technique de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de climatisation 2022-2024

Titulaire : la société DALKIA

Prestation : intégration des équipements de la maison médicale et de la piscine / non-reconduction de la prestation forfaitaire avec intéressement

Montant : 2 150,89€ HT

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une part de l'intégration de la maison médicale et de la piscine qui n'avait pas été intégrées au premier marché du fait des travaux non terminés, d'autre part de la non-reconduction de la prestation forfaitaire avec intéressement. Elle rappelle que l'intéressement a été rentable financièrement pour la commune la première année, il le sera encore cette année ; ensuite, il existera une bascule entre le coût du marché et le gain éventuel.

Le montant du marché est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	10 829,38 €	2 165,88 €	12 995,26 €
Avenant n°1	2 150,89 €	430,18 €	2 581,07 €
Marché modifié	12 980,27 €	2 596,05 €	15 576,32 €

Le Maire donne comme à son habitude la liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 12 février 2024.

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me MORMICHE THOMAS	16/02/2024	275 rue des Vièvres	D n°1488 & 2321	1743

SELAS JOURDIER CHERAMY REROLLE	07/03/2024	128 rue du 8 mai	D n°2165	2901 m ²
Me LHERITIER	08/03/2024	2069 avenue de Paris	Z.D. n°37 lot n°40	1620 m ²
SELAS JOURDIER CHERAMY REROLLE	11/03/2024	112 impasse du Patureau	D n°2192	1450 m ²

II Finances :

1° Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire expose que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse des comptes mouvementés au cours de l'exercice comptable. Il est le pendant des écritures comptables de l'ordonnateur dans la comptabilité du comptable du Trésor.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes émis, le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déclarer que le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur Alain ANDRIOT, comptable du Trésor, n'appelle pas d'observation, ni de réserve.

Madame le Maire remercie le conseil.

2° Vote du compte administratif 2023

Madame le Maire expose que le compte administratif 2023 est le bilan financier de l'ordonnateur et retrace les résultats de l'exécution du budget sur l'exercice 2023.

Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence au Premier Adjoint, Gilles BERTRAND.

Monsieur le Premier Adjoint expose que le compte administratif 2023 est le bilan financier de l'ordonnateur et retrace les résultats de l'exécution du budget sur l'exercice 2023.

Monsieur BERTRAND fait la lecture des chiffres présentés sur le rapport.

Sans remarque, il propose de passer au vote

Le compte administratif présenté à la commission finances du 5 février dernier ainsi que la note de synthèse de présentation ont été transmis aux élus.

Vu le compte administratif 2023,
Vu son rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner quitus au Maire pour sa gestion et d'approuver le compte administratif 2023 qui se clôture :

- **Pour la Section de fonctionnement :**

- En recettes : 5 714 313,44€
- En dépenses : 3 477 383,68€

La section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement 2023 de 2 236 929,76€.

- **Pour la Section d'investissement :**

À Réalisé :

- En recettes : 1 559 552,10€
- En dépenses : 2 862 105,51€ avec la reprise du déficit d'investissement de 2022 de 424 619,66€.

Il en résulte un déficit d'investissement 2023 de 1 302 553,41€. Ce besoin de financement sera couvert par l'affectation du résultat 2023.

- **Restes à réaliser :**

- En recettes : 389 569,00€
- En dépenses : 495 529,06€

Les restes à réaliser se soldent par un déficit de 105 960,06€.

Madame le Maire revient et Monsieur BERTRAND en sa qualité de premier adjoint lui précise que le compte administratif a été voté à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la direction de la séance et remercie les élus pour leur confiance.

3° Affectation du résultat 2023

Madame le Maire expose que lors du vote du compte administratif 2023, il a été constaté un excédent de fonctionnement de 2 236 929,76€.

Madame le Maire rappelle que l'année dernière il avait été choisi d'opter pour la conservation de tout l'excédent en fonctionnement au vu des incertitudes financières liées à l'inflation. Cette année, elle propose de compenser le solde négatif d'investissement 2023 en injectant l'équivalent en investissement, le reste étant affecté en fonctionnement

Vu l'excédent de fonctionnement 2023,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat de 2 236 929,76 comme suit :

1° à hauteur de 828 416,29€ en report de la section de fonctionnement. Ce montant sera repris au budget primitif 2024 au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

2° à hauteur de 1 408 513,47€ au financement de l'investissement. Ce montant sera repris au budget primitif au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

4° Vote de la fiscalité locale 2024

Madame le Maire expose que les collectivités évoluent dans un contexte de perte d'autonomie financière et dans un environnement marqué par l'inflation même si son ralentissement devrait se poursuivre en 2024 et par une hausse des charges s'imposant à elles (augmentation des points d'indice de la fonction publique...). La fiscalité locale est un vecteur d'augmentation des ressources mais c'est un levier qui se réduit au fil des réformes fiscales.

L'état 1259 transmis par les services des Finances Publiques comporte les bases prévisionnelles de la fiscalité locale, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire (application d'un coefficient d'actualisation résultant de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre le mois de novembre année n-1 (2023) et celui de l'année n-2 (2022) soit pour 2023, un coefficient de 3.9 %.

Au vu de l'état n°1259 COM (1), les bases prévisionnelles pour 2024 évoluent en tenant compte de la variation nominale et des variations physiques comme suit :

Bases (€)	Réelles 2023	Prévisionnelles 2024	Évolution %
Taxe foncière bâtie	3 021 213	3 125 000	3,44 %
Taxe foncière non bâtie	42 925	45 000	4,83 %
Taxe d'habitation RS *	251 374	199 900	-20,48 %
<i>* Baisse des bases TH 2024 compte tenu d'un nouveau processus de calcul par l'Etat, les bases 2023 ayant intégré à tort des bases dégrévées.</i>			

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 par la loi de finances, ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux est voté de nouveau par le conseil municipal depuis 2023.

Les taux appliqués en 2023 sont les suivants :

- o Foncier bâti 36,61 % (dont taux départemental 2020 : 23,9%) *
- o Foncier non bâti : 41,88 %
- o Taxe d'habitation : 9,45 %

*(*Pour mémoire : suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, l'Etat compense aux communes depuis 2021 la perte de fiscalité par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le bâti ; le résultat obtenu par l'application de ce taux « départemental » n'est attribué à la commune qu'à hauteur de sa perte de taxe d'habitation. La commune étant surcompensée, sa contribution au titre du coefficient correcteur (soit une retenue de fiscalité) est de 368 545€ pour 2024.)*

Malgré le contexte économique et financier, et, selon la proposition de la commission finances réunie en séance le 9 octobre 2023, il est proposé de maintenir le niveau des taux d'imposition communaux 2023. Le choix est de continuer à prévoir l'avenir avec résilience sans accroître la pression fiscale pour les Pouguois.

Madame le Maire précise que la fiscalité est un des derniers leviers mis à disposition des communes en termes de recettes. Les choix des élus consistent en la limitation de la pression fiscale sur les Pouguois, déjà largement impactés par l'inflation et les augmentations tous azimuts : en effet, la revalorisation des bases de l'impôt va augmenter de **3,9 %**, sujet que les élus locaux ne maîtrisent pas ; à cette augmentation, il faudra également rajouter la taxe GEMAPI, perçue par Nevers Agglomération et qui n'impacte encore que les propriétaires. Elle rappelle qu'elle s'y était fortement opposée lors de son vote en septembre 2023.

Elle rappelle d'ailleurs que les taxes communales n'ont pas augmenté depuis 2011. Cette année-là il y avait eu une baisse l'année précédente pour que les habitants puissent également se sentir mieux dans une ville bien gérée mais aussi avec l'arrivée d'un casino. Mais il s'agissait d'une époque où l'Etat apportait encore des dotations à la commune, ce qui n'est plus le cas à date.

Le projet de budget primitif 2024 proposé est construit sur la base des taux inchangés avec un produit prévisionnel de fiscalité directe locale de 813 255 €.

Madame HOSPITAL demande un complément d'information sur la taxe GEMAPI.

Madame le Maire lui répond que c'est une taxe qui est liée aux digues : l'Etat s'est désengagé de ses travaux sur les digues en les transférant sur les EPCI. Nevers agglomération a décidé de mettre en place une taxe dite GEMAPI pour financer les travaux d'entretien nécessaires. IL s'agit d'une taxe fixée au nombre d'habitant par habitation sur l'impôt foncier, Elle s'y est opposée lors du vote en conseil communautaire

Madame HOSPITAL demande à quel moment les habitants seront prévenus.

Madame le Maire lui répond que cela apparaîtra sur l'avis d'imposition.

Monsieur BERTRAND ajoute que déjà l'année dernière, le document reçu de la DGFIP faisait apparaître tous les éléments de compréhension sur la deuxième feuille et il lui semble se souvenir que l'EPCI c'était 2,5 % donc cela viendra en plus. Il demande d'ailleurs si ces 2,5 % vont aussi augmenter.

Madame le Maire confirme que l'EPCI a créé une taxe foncière de 2,5 % au début du mandat, qui n'augmentera pas car on arrive à la fin du mandat, par contre on rajoute à cette taxe foncière la taxe GEMAPI la taxe sur l'impôt.

Arrivée de Monsieur Jean Michel DUPONT à 19h30

Vu l'état n°1259COM (1) notifié,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Entendu les explications du maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de maintenir les taux pour 2024 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,61 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.88 %

- taxe d'habitation : 9.45 %

2° de charger le Maire ou le premier adjoint de transmettre la délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Madame le Maire ajoute que le taux de la commune de Pougues reste le moins élevé des communes de Nevers Agglomération.

5° Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire expose que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le projet de budget primitif 2024 a été présenté, travaillé et validé en commissions finances des 27 novembre et 12 mars dernier.

La note de synthèse transmise avec le rapport en résumé les orientations, et surtout les possibilités financières qui sont celles de la commune.

En effet, depuis 2020, plusieurs périodes difficiles financièrement se sont succédées, entre pandémie et crise énergétique, avec une inflation importante et une augmentation structurelle de la masse salariale ; ces imprévus ont conduit à intégrer de nouvelles contraintes financières impliquant une contraction significative de l'autofinancement local.

Dans ce contexte, explique le Maire, « nous avons cherché à réinventer la gestion locale et avons innové dans un modèle qui permette de poursuivre le cap fixé pour l'atteinte de nos objectifs liés à nos ambitions ».

C'est le service aux Pouguois qui est privilégié avec au fil des ans, diverses structures de la petite enfance aux seniors, en passant par une maison médicale, un espace France Service, les demandes de papiers d'identité, l'agrandissement du pôle petite enfance, ...

En plus des difficultés liées à l'inflation, elle indique qu'un contexte inédit de perte d'autonomie financière est vécu par les communes, et elle pense que ce n'est pas terminé. Elle présente diverses courbes intégrées à la note de synthèse

- *La réduction importante des leviers fiscaux antérieurs,
La DGF dotation Globale de Fonctionnement qui était de 330 000 € en 2013, qui est à 0 depuis 2020
La dotation de solidarité 67 000 € en 2013 contre 58 000 en 2023
Le FPIC qui est négatif pour Pougues depuis plusieurs années, vous voyez que le solde de Pougues est le seul en négatif (-8 000 €)*
- *Par des subventions de plus en plus ciblées sur la transition écologique qui impliquent des dépenses plus lourdes que la normale avec au final un coût plus important pour les collectivités. Le choix des élus consiste à ne pas demander des subventions qui impliqueraient de dépenser plus que nécessaire*
- *Par des choix étatiques d'augmentation de masse salariale sur la part « employeur » sans compensation, de modifications de fonctionnement dans les cantines,*

Augmentation des points d'indices

Revalorisations salariales

Augmentation des cotisations patronales

Augmentations imposées par les divers organismes en lien avec la masse salariale tels le Centre de gestion

Par conséquent : malgré

- La baisse des effectifs de la commune (49 en 2019 à 41 en 2024)
- La réduction du nombre d'agents catégorie A (5 en 2019 à 3 en 2024)

La masse salariale augmente chaque année

Madame le Maire estime avoir atteint l'effectif en adéquation avec les attentes d'une commune de 2500 habitants tout en réalisant divers travaux en interne pour les services techniques

Elle souhaite évoquer également quelques chiffres détaillés des charges de fonctionnement (2 069 699 €) qui risque de devenir le 1^{er} poste de dépenses

En effet, il est estimé une hausse de plus de 593 274 € par rapport à 2023

Les principales augmentations étant :

- Facturation prestation piscine 2023 en 2024 : 156K€ que nous n'avons pu régler en 2023 car facture non reçue
- Facturation électricité piscine 2023 en 2024 : 70 000€ reçue fin janvier ; elle note combien coûte le fonctionnement des pompes entre autres...
- Prestataire piscine 2024 : 185K€,
- Prestataire camping 2024 pour une ouverture étendue : 57 000 € au lieu de 48 000 €
- Augmentation des repas restaurant scolaire (car plus d'enfants) : +30 000 €
- Versement Service Départemental Incendie et Secours : + 20 000€ par rapport à 2023 soit 142 000 € au lieu de 122 000 €
- Augmentation des tarifs carburant, énergie, postaux, télécom, papeterie, ... : +70 000€

En complément, elle rappelle que :

- Les sources d'économies sur les divers contrats ont déjà été réalisées les années précédentes.
- Diverses actions instaurées les années précédentes ont été maintenues en 2023 et le seront en 2024 : la fermeture de certains bâtiments trop énergivores passés en chauffage hors gel et le regroupement de réunions dans les bâtiments les moins énergivores en particulier l'utilisation de la maison des services au maximum pour les réunions à la place du Presbytère.

Après avoir évoqué les dépenses, elle va plus rapidement faire un point des recettes. Au vu du contexte très incertain encore en cette année 2024, et par principe de prudence budgétaire, les estimations de recettes ont été certainement sous évaluées.

Or le secteur enfance jeunesse qui est un secteur important tant en recettes qu'en dépenses mais qui s'équilibre, on retrouve une DGF à 0, un FPIC côté positif très faible (au final il est négatif entre le perçu et le rendu), une DSR très faible, une compensation de Nevers Agglo très faible aussi ; les 2 postes importants sont les impôts et le casino qui représente 65 % des recettes en 2022 et 70 % en 2023. Madame le Maire note donc que les autres recettes

diminuent, ce qui prouve la dépendance de la commune de plus en plus prégnante vis-à-vis du principal partenaire.

Elle indique que les choix budgétaires 2024 sont tournés vers le service public ou plutôt le service au public pour renforcer « le mieux-vivre » ou plutôt le « vivre mieux ». Il s'agit de poursuivre les efforts de sobriété, de responsabilité et de réalisme tout en restant audacieux et innovants et surtout en limitant la pression fiscale.

Avec tout ce qu'elle vient de démontrer, ce projet de budget primitif 2024 est établi sous le signe de la prudence et toujours avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le nombre, le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental et de Nevers Agglomération chaque fois que cela est possible ; et vous l'avez compris, c'est de plus en plus compliqué...
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation du patrimoine communal ;
- de contenir la dette (d'un montant supportable en rapport aux communes de la même strate) sans prévision d'emprunt pour 2024 compte tenu de l'autofinancement pouvant être dégagé et du niveau élevé des taux d'intérêt actuels.

En matière d'investissement,

- Il est poursuivi la réhabilitation de la voirie qui en a bien besoin Avenue Conti et Rue Jean Pidoux de très gros chantiers à venir
- Tout en continuant à développer l'attractivité de la ville, tant pour de nouveaux habitants que pour les touristes de passage,
- Ceci bien sûr sans mettre en péril l'équilibre financier de la commune.

L'objectif 2024 se veut toujours prudent mais volontaire.

Sur les 3 axes d'objectifs du mandat, les grands projets avancent :

► Améliorer le cadre de vie

- Poursuivre la sécurisation et l'amélioration de l'environnement avec installation de vidéoprotection, abris-bus, aménagements paysagers, ...
- Poursuivre les travaux de voirie
- Poursuivre les reprises de concessions en état d'abandon dans les cimetières,
- Permettre aux sportifs de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions avec la réfection du gymnase des Chanternes

► Développer l'attractivité de la commune avec développement de l'offre commerciale et touristique

- Participer à la création de logements locatifs
- Avancer dans la réflexion de l'aménagement du parc Saint Léger, dossier toujours en attente car compliqué à mettre en place, une personne de la Sous-Préfecture est là pour nous aider avec ce dossier
- Finaliser la réhabilitation du camping, de l'aire de camping-cars et de la piscine

► Entretenir les bâtiments communaux et moderniser les matériels d'entretien

- En particulier, la réfection de la toiture de l'école maternelle, la réfection du toit terrasse des services techniques, le remplacement de diverses chaudières obsolètes

changement des fenêtres de la Boucherie, achat de matériel investissement de 12 000 € par an,

Vu le projet de budget primitif 2024,
Vu la note de synthèse,
Entendu la présentation et les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2024 qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 5 217 130,29 € avec un virement à la section d'investissement de 1 137 942,91€,
- En dépenses et en recettes d'investissement à 3 802 444,80 €.

6° Tarification des emplacements publicitaires du bulletin municipal

Madame le Maire expose que le bulletin municipal constitue notamment une vitrine de la vie économique de la commune et du territoire, par des insertions publicitaires.

Elle rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019 et le conseil avait décidé la gratuité des insertions en 2020 et 2021.

Le bureau municipal propose au conseil une augmentation d'environ 5 %, correspondant aux augmentations des services que nous avons votés en 2023 compte tenu de l'inflation de la même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs des encarts publicitaires :

Format de l'insertion publicitaire	Tarif
1/8 de page en quadri	110 €
1/4 de page en quadri	220 €
1/2 page en quadri	680 €
1 page en quadri	840 €

7° Tarification complémentaire du camping municipal

Madame le Maire expose que par délibération n° 23 – 53 en date du 25 octobre 2023, il a été fixé la tarification applicable au camping à partir de cette saison.

En complément, le prestataire en charge de la gestion du camping proposant un outil de réservation de séjours en ligne et une assurance annulation dans le cadre de son partenariat avec Campez Couvert, il est proposé de compléter la tarification.

Compte tenu de modification dans la vaisselle mise à disposition et d'adjonction d'équipements, il est proposé de mettre à jour la tarification applicable au remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL en cas de casse, détérioration ou absence lors de l'inventaire d'état des lieux de sortie.

Madame SANCHEZ demande si les arrhes resteront à la commune quels que soient les motifs,

Madame le Maire répond que les arrhes ne sont pas restituées

Madame HOSPITAL complète en disant que, dans ce cas, l'assurance annulation existe, Madame le Maire propose de compléter la liste des coûts des équipements à remplacer en cas de détérioration (4 matériels sont à rajouter),

Madame NEDELLEC ajoute que ce sont des équipements qui ont été ajoutés seulement cette année et que nous n'avions pas lors du précédent vote des tarifs.

Madame DUVERGER MALOUX demande un complément par rapport au radiateur soufflant : cet équipement ne va-t-il pas générer un surcôt d'électricité trop important.

Madame NEDELLEC lui répond que comme on a une période d'ouverture qui est plus étendue, entre autres fin mars, il est important d'avoir un petit peu de chauffage dans les HLL.

Madame le Maire ajoute que si l'on veut que les touristes reviennent, il est nécessaire qu'ils se sentent bien. Les gardiens du camping vérifieront l'utilisation des soufflants.

Vu la délibération n° 23 – 53 en date du 25 octobre 2023 portant tarification pour le camping,

Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de fixer la tarification comme suit pour la réservation :

Au moment de la réservation,

- Versement obligatoire d'arrhes à hauteur de 30 % du coût du séjour ; en cas d'annulation, le montant versé reste acquis à la commune.
- Possibilité de prendre l'option « assurance-annulation » équivalant à 3,5 % du montant du séjour (hors taxe de séjour).

2° de supprimer les tarifs de remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL prévus par la délibération susvisée et de les fixer comme suit :

Tarifs de remplacement de la vaisselle et des équipements des HLL en cas de casse, détérioration ou absence lors de l'inventaire d'état des lieux de sortie

Désignation	Tarifs 2024
VAISSELLE	
Assiette plate	1,70 €
Assiette creuse	1,70 €
Assiette à dessert	1,70 €
Tasse	2,20 €
Bol	2,20 €
Verre	2,20 €
Saladier	6,00 €
Couverts à salade (2)	4,00 €
Fourchette	1,20 €
Couteau	1,20 €
Couteau à pain	6,50 €

Couteau à désosser	5,40 €
Cuillère à soupe	1,20 €
Petite cuillère	1,20 €
Range couvert	3,50 €
Planche à découper	3,00 €
Louche	3,00 €
Spatule	4,00 €
Tire-bouchon	5,00 €
Carafe	5,00 €
Econome	2,00 €
Ciseaux	6,00 €
Grande cuillère	2,50 €
Essoreuse à salade	10,00 €
Passoire	10,00 €
Casserole	10,00 €
Poêle	10,00 €
Faitout + couvercle	30,00 €
Couvercle	5,00 €
Dessous de plat	7,00 €
Corbeille à pain	7,00 €
Cloches micro-ondes	6,00 €
Ecumoire	4,00 €
Spatule plastique	4,00 €
CUISINE	
Four à micro-ondes	60,00 €
Frigo-congélateur	270,00 €
Cafetière	28,00 €
Bouilloire	8,00 €
Poubelle	20,00 €
Table	60,00 €
Chaise	20,00 €
Egouttoir à vaisselle	8,00 €
Bac à glaçons	3,00 €
Plateau	5,00 €
Couverture de survie	2,00 €
SALLE DE BAIN /WC	
Poubelle (salle de bain)	6,00 €
Balai WC	5,00 €
CHAMBRE	
Chambre parentale	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €

Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Grande couverture	40,00 €
Cintres	1,00 €
Chambre 2	
Sommier 90 x 190cm	150,00 €
Matelas 90x 190cm	80,00 €
Alèse	25,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	30,00 €
Cintres	1,00 €
Convertible (en option)	
Sommier 140x 190 cm	170,00 €
Matelas 140x 190 cm	200,00 €
Oreiller	17,00 €
Couverture	40,00 €
EXTERIEUR	
Table de jardin	45,00 €
Chaise de jardin	16,00 €
DIVERS	
Bassine	6,00 €
Seau	6,00 €
Pelle et balayette	5,00 €
Lavette	3,00 €
Tapis brosse	5,00 €
Balai	6,50 €
Balai brosse	5,00 €
Clés	17,00 €
Etendoir à linge	20,00 €
Bouteille de gaz	55,00 €
Ventilateur	40,00 €
Radiateur soufflant	40,00 €

8° Vente de bois – tarif du stère

Madame le Maire expose que la commune procède à l'élagage et à l'abattage d'arbres de tout type sur la commune. Ces coupes interviennent pour des questions de sécurité des personnes et/ou des biens, suite à des études de vie de certains arbres et/ou des recommandations de l'ONF.

Ce bois étant susceptible d'intéresser les particuliers, après discussion en bureau municipal, il est proposé de fixer un prix de vente du stère à récupérer aux services techniques. Madame le Maire ajoute que ce bois n'est pas spécifiquement du bois de chauffage.

Dans le cadre d'une démarche écologiquement responsable et de la transition décarbonée, et par conséquent vertueuse, les recettes dégagées permettront d'investir dans des arbres ou arbustes pour végétaliser ou revégétaliser les espaces publics.

Madame HOSPITAL demande comment a été fixé le prix de 35 €.

Monsieur BERTRAND lui répond s'être renseigné sur Pougues : du bois de chauffage avec un an de séchage est vendu à 55 € le stère. 35 € pour du tout-venant pas forcément sec, paraît être le juste prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le coût de vente du stère de bois à 35 € (à récupérer aux services techniques).

III Requalification avenue Conti : demande de financement au titre de la Dotation cantonale d'équipement, du dispositif des amendes de police du contrat cadre de partenariat - Modification du plan de financement

Madame le Maire expose que par délibération n°23-68 en date du 6 décembre 2023, la commune a décidé de lancer un programme de requalification de l'avenue Conti.

Accessible par l'Avenue de Paris, axe principal de la ville, cette voie dessert notamment

- Le service public de la petite enfance (crèche municipale et relais petite enfance),
- L'espace France Service,
- Le service développement local et la police municipale
- Mais aussi un espace public d'envergure, le site remarquable du parc Saint Léger, ancien parc départemental.

Le projet de requalification de l'avenue Conti résulte d'une réflexion à laquelle les habitants ont été intégrés et qui tient compte de l'ensemble des déplacements (piétons/cyclistes/ véhicules) ;

Ce projet vise à développer les mobilités douces, à définir des aménagements améliorant la sécurité des usagers et du stationnement tout en réduisant l'artificialisation des sols.

Il comprend en termes d'amélioration de la sécurité des usagers :

✓ L'aménagement d'une piste cyclable partagée, les déplacements doux étant séparés des voies de circulation des véhicules par des espaces paysagers intégrant des places de stationnement,

- ✓ L'aménagement de chicanes sur la voie,
- ✓ L'implantation de barrières de protection devant les espaces publics,
- ✓ L'aménagement d'un arrêt de bus,
- ✓ La mise en œuvre d'une zone 30.

L'ambition est de renforcer les connexions douces pour accéder aux différents services communaux, pour faciliter l'accès au parc et en passant par cette coulée verte, se rendre au Casino et aux infrastructures sportives et de loisirs de l'entrée nord (camping municipal, piscine de plein air, complexe sportif).

Le projet développe les liaisons entre le centre bourg, le parc et le site sportif et de loisirs.

Le site arboré et bâti du parc Saint Léger est une « pépite » que la commune programme de valoriser et d'exploiter selon un projet structurant : l'enjeu consiste en le développement d'un concept innovant d'hébergement hôtelier types lodges– un espace bar restauration type bistronomie– un espace bien-être et ressourcement – des espaces de coworking et autres espaces de séminaires pour affirmer son image de ville de loisirs, de bien-être et d'accueil, projet intégré au label national Village d'avenir.

Madame le Maire rappelle que l'idée des élus pour ce parc était d'en faire un site outdoor complémentaire du site indoor du centre des expositions. Finalement le centre des expositions qui devait être "espace de congrès" en complément, ne le sera finalement pas au vu des coûts.

Elle rappelle qu'au mois de décembre un plan de financement avait été lancé et voté rapidement pour tenter d'obtenir des subventions de l'Etat par la DSIL puisque la DETR nous est interdite (revenu fiscal par habitant trop élevé)

Après divers échanges avec diverses structures, le plan de financement a été affiné :

Les subventions dont nous sommes persuadés qu'elles ne seraient pas possibles ont été supprimées :

Pour exemple, un fond de concours en provenance de Nevers Agglomération dans le cadre de la mobilité douce : ce fond n'est étudié que lorsque la mobilité vélos se voit dédier un espace non partagé ; donc c'est un fond adapté par exemple à l'entrée sud de Nevers mais pas à l'avenue Conti ; par conséquent, nous ne l'avons pas intégré au plan de financement.

Nous avons échangé avec le Département et Nevers Agglomération dans le cadre des dossiers à subventionner sur la 2^{ème} partie du mandat 2024/2026) ; Pougues pourrait y être intégrée, à conforter lors de la répartition par commune et par projet avec le Président de Nevers Agglomération.

Nous allons demander une subvention au Département dans le cadre des amendes de police : dans la même veine que celle obtenue pour le parking des Chanternes, nous demandons une subvention liée au parking devant le parc qui sera agrandi.

Enfin, la dotation cantonale d'équipement 2024 sera ciblée avenue Conti.

Madame le Maire ajoute qu'il est prévu de recevoir Monsieur le Préfet semaine prochaine et elle ne manquera pas de lui parler des besoins de subventions.

Cette opération répondant aux critères d'éligibilité pour demander des subventions à d'autres partenaires financiers, le plan de financement a été affiné et il est proposé, en conséquence, de le modifier.

Vu la délibération n°23-68 en date du 6 décembre 2023 portant sur la requalification de l'avenue Conti,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de modifier le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant	%
Etat	395 953,00	60 %
Département - amende de police	30 745,00	5 %
Département - DCE	20 000,00	3 %

Département - contractualisation	40 000,00	6 %
Commune	173 225,00	26 %
TOTAL	659 923,00	100 %

2° de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement à hauteur de 40 % d'une dépense afférente aux aménagements de sécurité routière estimée à 76 862€ HT, au titre du dispositif des amendes de police pour mener à bien cette opération,

3° de solliciter auprès du Département de la Nièvre un financement à hauteur de 20 000€ au titre de la dotation cantonale d'équipement, pour la réalisation de cette opération,

4° de solliciter le Département au titre de la programmation opérationnelle 2024-2027 du contrat cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de l'Agglomération de Nevers (2021-2027), pour un financement à hauteur de 40 000€,

5° de charger le Maire ou le 1^{er} adjoint de faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter et obtenir les financements et de les autoriser à signer tous documents qui en découleront.

IV Vidéoprotection : demande de financement au titre du FIPDR

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa politique de protection des biens et des personnes, la commune souhaite continuer à investir dans des dispositifs de vidéoprotection dans le cadre d'un investissement pluriannuel, tels que celui déjà existant sur la zone des Chanternes.

La priorité cette année, dans le cadre de la politique développée par l'Etat, sera tournée vers la sécurisation des établissements destinés à accueillir nos enfants (écoles primaire et maternelle, restaurant scolaire, accueils périscolaires et voies d'accès), avec extension à la protection des bâtiments publics à proximité (maison de santé, tour de la musique et mairie).

Le dossier a été présenté et validé en commission sécurité du 22 février dernier.

Le coût de l'opération pour 2024 est de 20 500€ HT soit 26 400€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° d'approuver le projet pour un montant de 20 500€ HT,

2° de solliciter pour mener à bien cette opération, une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de la Radicalisation (FIPDR) au titre du PROGRAMME S et K pour un montant de 16 400€ (soit 80 % de la dépense HT).

V Désignation du référent déontologique des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

Madame le Maire expose que la loi n° 2022-217, dite loi 3DS, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local. Cet article stipule en conséquence que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ». Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local a défini les modalités d'application de cette disposition.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Face aux difficultés de mise en œuvre de ces dispositions, de nombreuses collectivités ont sollicité le centre de gestion de la Nièvre qui a décidé d'accompagner les élus dans l'application de cette obligation légale.

Dès lors, le centre de gestion 58 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires. Un projet de convention (annexe) définit les modalités administratives et financières de ce dispositif

Il apparaît pertinent pour la collectivité d'adhérer à cette démarche. La convention assistance du CDG58 proposée est d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

Madame HOSPITAL demande de quoi il s'agit

Monsieur BERTRAND lui répond qu'il s'agit de déontologie d' élu ; pour exemple, si elle a un doute dans ce qu'elle peut faire dans le cadre de son mandat, et pour ne pas avoir de conflit d'intérêt elle saisit un de ces déontologues et elle lui explique la situation et lui la conseille.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre,

Vu la liste des référents déontologues proposés par le Centre de gestion de la Nièvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

. Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

2° de préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

3° de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

4° de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

5° d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;

6° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention correspondante ;

7° de prévoir des crédits budgétaires en dépenses.

VI Village étape : renouvellement de labellisation

Madame le Maire expose que la convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Pougues les eaux arrivant à échéance en 2024, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Cette reconduction nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes.

Pour rappel, la Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat, regroupe les 78 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Madame le Maire précise que la collectivité a accueilli l'an dernier la réunion annuelle du réseau Centre Est

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape »,

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° de solliciter le renouvellement de la labellisation Village Etape,
2° d'autoriser le Maire et le premier adjoint à renouveler la demande et à mettre en œuvre toutes démarches nécessaires à cet effet.

VII Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée n°1

Madame le Maire expose que le plan local d'urbanisme (PLU) suite à sa révision totale, a été approuvé définitivement par le conseil municipal le 12 février dernier. Or, suite à une demande de permis de construire d'un agriculteur sur un terrain lui appartenant, ceci pour lui permettre d'être au plus près de son cheptel, il s'est avéré que cette situation n'y était pas intégrée, malgré les différentes relectures tant du cabinet, que de la chambre d'agriculture et de la DDT, que d'ailleurs nous tous élus mais qui ne sommes pas des spécialistes des règles urbanistiques.

Par conséquent, et conformément aux articles L.153-45, L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme, elle a décidé de faire une modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle ; il s'agit d'une modification « mineure » si elle peut dire, car nous devons malgré tout mettre cette modification à disposition des PPA pendant un minimum de 3 semaines et du public pendant un minimum de 4 semaines non compressibles Le maire a pris un arrêté en date du 27 mars 2024 portant modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local de l'Urbanisme approuvé.

Cette procédure a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables au sein des zones agricoles pour permettre les constructions principales à usage d'habitat, leurs extensions et leurs annexes à destination de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation.

A l'issue de la mise à disposition du public et de l'enregistrement d'observations éventuelles, il en sera présenté le bilan lors d'un conseil municipal courant mai en fonction de l'avancée devant le conseil municipal qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

A date, Il est proposé :

- De fixer les modalités de mise à disposition comme suit :
 - La durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 20 avril 2024 au 19 mai 2024 inclus ;
 - Le projet de modification simplifiée n°1 et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

- Le projet de modification simplifiée n°1 sera également consultable sur le site internet de la ville.
- Que le public puisse formuler ses observations ou sur le registre mis à disposition en mairie ou par courriel à : mairie@ville-pouguesleseaux.fr
- Qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, la date de l'arrêté afférent, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- De charger le Maire ou le 1^{er} adjoint de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n°24-06 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n° 24-01 en date du 27 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations réglementaires suivantes (chapitre 7 : règlement écrit des dispositions applicables au sein des zones Agricoles) : il s'agit d'autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation agricole ainsi que les locaux annexes de cette habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitation existants,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée suite à erreur matérielle lorsque la commune envisage de modifier un chapitre du règlement,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet,

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal du 27 mai 2024 qui en délibérera et pourra adopter le projet

éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° décide de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 est d'un mois. Elle se déroulera du 20 avril au 19 mai inclus.
- Le projet de modification simplifiée n°1 et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Le projet de modification simplifiée n°1 sera également consultable sur le site internet de la ville.
- Le public pourra formuler ses observations : par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@ville-pouguesleseaux.fr ou sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie.

2° dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en Caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

3° dit que le Maire ou le premier adjoint sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

VIII Questions diverses

IX Informations diverses

Retour sur l'avancée des travaux : Monsieur BERTHELOT indique que deux gros travaux sont actuellement gérés sur la commune :

- La couverture de l'école maternelle : les travaux ont bien avancé malgré un peu de retard compte tenu du retard de livraison de matériel ;
- L'avenue Conti pour laquelle l'appel d'offre est lancé ce jour avec remise des offres début mai

Madame le Maire rappelle la date des Elections européennes le 9 juin 2024 : elle compte sur le professionnalisme des élus pour assurer la tenue des bureaux de vote

En ce qui concerne les manifestations à venir :

Les samedi 13 et dimanche 14 avril : Faites de la N7 avec samedi concours du plus bel équipage une vingtaine d'équipages pour le moment (maximum 30) et dimanche : nombreuses animations sur la journée avec près de 567 voitures en exposition

A 11h nous sera remis notre label de ville d'accueil des véhicules d'époque ; nous serons la 8ème ville de France et la 2ème de Bourgogne Franche Comté ; ce label est une reconnaissance des villes assurant une animation régulière autour des véhicules d'époques et favorise la venue des amoureux de vieilles et belles voitures, label qui sera un plus touristique, elle l'espère, aux côtés de nos divers labels village étape, village fleuri et village d'avenir ; elle rappelle que tous les élus ont reçu une invitation à cet événement qui a été calé juste avant l'inauguration officielle de la faîtes de la N7.

17 avril : un jeu de piste à destination des enfants pour explorer Pougues (initiative de l'office de tourisme intercommunautaire)

21 avril : Rifles du foot salle Simone Veil

28 avril : Rifles rugby salle Simone Veil

Retour sur le développement économique

Monsieur BERTRAND souhaite informer que le Bar du Commerce a été repris et va devenir un café associatif par deux habitants Pouguois ; l'ouverture est programmée début mai, ils ont déjà entamé les travaux, il leur souhaite une réussite maximum

Monsieur BERTRAND souhaite remercier la société de chasse qui va commencer la campagne de régularisation des corvidés dans le Parc Saint Léger. Il indique par conséquent qu'il ne faut pas être surpris du bruit qu'il va y avoir pendant quelques semaines dans le parc. Il rappelle que cela est nécessaire. En effet, notamment l'année du COVID ou cela n'a pas pu être fait, il a eu de nombreuses plaintes de résidents Pouguois puisque ces petites bêtes s'attaquaient aux baies vitrées des maisons et pour certains même s'attaquaient aux peintures métallisées des voitures. Il s'agit donc d'assurer cette campagne pour ne pas se laisser déborder. Merci aux amis chasseurs, il s'agit bien de réguler et non d'éliminer ces animaux qui n'ont plus de prédateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03